

PROCES VERBAL
Commune de Moulins-en-Bessin
Département du Calvados

Séance du 05 / 06 / 2026
Date de la Convocation : 01 / 06 / 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 5 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué en application des articles L.2121-7, L.2121-9 et L.2121-11 du C.G.C.T., s'est réuni à la salle de conseil - 1040 Rue de Creully, Martragny à Moulins en Bessin,

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de votants : 15

Présents : Hervé GUIMBRETIÈRE (Maire), Florence BUHOT, Jean-Daniel LECOURT, Julie CLEMENT (Adjoint au Maire), Jean-François COLLIN arrive à 19h10, Emilie de COOKER, Alain DAIREAUX, Gérard DOUBLET, Denis MARIVINGT, Patrice RENAUD, (Conseillers).

Absents excusés : Alisson BESNARD donne son pouvoir à Denis MARIVINGT

Aurélia BOCIANOWSKI donne son pouvoir à Julie CLÉMENT

Olivier CHAUVIN donne son pouvoir à Alain DAIREAUX

Julie FOUVILLE donne pouvoir à Emilie de COOKER

Grace RUFIN donne pouvoir à Jean Daniel LECOURT

Madame Julie CLEMENT est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir.

Vendredi 5 juin 2026 à 18 heures 30

ORDRE DU JOUR

- 1 - Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 avril 2026
- 2 - Désignation délégués pour les élections sénatoriales 2026
- 3 - STM Droit de préemption
- 4 - Autorisation signature convention entre STM et la commune sur la répartition des dépenses liées au Service Instructeur du Bessin
- 5 - Désignation des membres aux commissions intercommunales
- 6 - Subventions 2026
- 7 - Décision modificative pour écritures SDEC (Panneaux photovoltaïques)
- 8 - Gardiennage des églises

- 9 – Fonds de Solidarité pour le Logement
- 10 – Vente terrain de Coulombs
- 11 – Questions et informations diverses.

Monsieur le Maire propose d'ajouter 1 point :

- Parcelle de Mme Renaude à Coulombs

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A 15 VOIX POUR

Accepte le rajout de ce point.

1 – Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 avril 2026
--

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal de Moulins-en-Bessin du lundi 27 avril 2026

A 14 VOIX POUR

est approuvé par les conseillers municipaux.

Monsieur COLLIN Jean-François arrive.

2 - Désignation délégués pour les élections sénatoriales 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs à fixer au dimanche 27 septembre 2026 la date de renouvellement des sénateurs de la série n°2, dont fait partie le Calvados.

L'arrêté préfectoral en date du 4 mai portant désignation des délégués des conseils municipaux et leurs suppléants fixe pour chaque commune, le mode de scrutin ainsi que la nombre de délégués et suppléants à élire.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection des 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants du Conseil Municipal (c.f. procès-verbal de la désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs).

Le bureau électoral, présidé par Monsieur le Maire, est constitué des 2 conseillers municipaux les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mr Gérard DOUBLET et Mr Alain DAIREAUX et de des 2 conseillers les plus jeunes à savoir Mme Emilie de COOKER et Mme Julie CLEMENT.

Monsieur DOUBLET Gérard ne présente pas de liste mais souhaite qu'une à deux personnes de son opposition soient proposées sur la liste pour le vote aux élections sénatoriales.

Après discussion, il est décidé de proposer Alisson BESNARD en qualité de suppléante sur la liste.

Monsieur le Maire constate que :

- Hervé GUIMBRETIERE
- Florence BUHOT
- Jean-Daniel LECOURT
- Alisson BESNARD
- Patrice RENAUD
- Aurélia BOCIANOWSKI

sont candidats.

Résultats de l'élection : 12 voix et 3 blancs

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Accepte les candidats de la liste Moulins en Bessin : Hervé GUIMBRETIERE, Florence BUHOT, Jean-Daniel LECOURT délégués titulaires et Alisson BESNARD, Patrice RENAUD et Aurélia BOCIANOWSKI délégués suppléants.

3 - STM Droit de préemption

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L 211-1 et suivants,

Vu les statuts de la communauté de communes approuvés dans leur dernière version par arrêté préfectoral du 20 février 2020, et plus particulièrement la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu la loi ALUR du 24 mars 2014 modifiant l'article L211-2 alinéa 2 du Code de l'Urbanisme, prévoyant désormais que la communauté de communes est compétente de plein droit, du fait de ses statuts, en matière de droit de préemption urbain,

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL2026_075 en date du 30 avril 2026, instituant un droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLUi de Seulles Terre et Mer, et déléguant ce DPU aux communes,

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 16 décembre 2019, la commune a transféré la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes, et approuvé la modification des statuts de cette dernière dans ce sens.

La prise de compétence PLUi par STM a entraîné du fait de la loi sa compétence en matière de droit de préemption urbain.

Aussi, lors du conseil communautaire du 30 avril 2026, le conseil communautaire a délibéré pour déléguer le droit de préemption urbain (DPU) aux communes et ceci sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'exception des zones d'activité définies d'intérêt communautaire, des zonages du PLUi relatifs aux activités artisanales, industrielles, tertiaires et touristiques.

Le Maire demande au conseil municipal de

- Prendre acte de l'institution du droit de préemption urbain et de la délégation de ce droit de préemption urbain, par la communauté de communes à la commune de Moulins en Bessin sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), à l'exception des zones d'activité définies d'intérêt communautaire, des zonages du PLUi relatifs aux activités artisanales, industrielles, tertiaires et touristiques.
- d'accepter la délégation de ce droit de préemption.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A 15 VOIX POUR

- Prend acte de l'institution du droit de préemption urbain et de la délégation de ce droit de préemption urbain, par la communauté de communes à la commune de Moulins en Bessin sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), à l'exception des zones d'activité définies d'intérêt communautaire, des zonages du PLUi relatifs aux activités artisanales, industrielles, tertiaires et touristiques.
- Accepter la délégation de ce droit de préemption.

4 - Autorisation signature convention entre STM et la commune sur la répartition des dépenses liées au Service Instructeur du Bessin
--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-2.

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.422-1 à L.422-8 et R.423-15 et R.423-48.

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR).

Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte « BESSIN URBANISME » en date du 9 avril 2015 l'habilitant à se doter, avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, qui le composent, d'un service commun pour l'instruction du droit des sols.

Suite aux lois du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové - dite loi ALUR - (abaissement du seuil de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme aux EPCI de moins de 10 000 habitants) et du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République - dite loi NOTRe - (fusion d'intercommunalités), le service commun créé au niveau du syndicat mixte Ter'Bessin assure l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme de l'ensemble des communes couvertes par le SCoT Bessin.

Ce service commun fait l'objet d'une convention entre les 3 intercommunalités du Bessin et Ter'Bessin afin de définir les modalités de fonctionnement et les modalités financières.

La convention relative à la refacturation aux communes des frais nécessaires au fonctionnement du service commun de l'instruction est arrivée à échéance et doit faire l'objet d'un renouvellement.

A l'instar de ce qui était prévu dans le cadre de la précédente convention, il est proposé que les frais nécessaires au fonctionnement du service (dépenses de fonctionnement et d'investissement) soient financièrement pris en charge par chaque communauté de communes qui refacture ensuite aux communes une partie de ces frais selon les modalités définies par délibération du conseil communautaire : refacturation à hauteur de 95% aux communes, 5% étant supportés par l'intercommunalité.

Il appartient donc aux membres du conseil municipal d'autoriser le Maire :

- A signer le projet de convention portant sur les modalités de répartition entre la communauté de communes et ses communes membres des dépenses liées au fonctionnement du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme à l'échelle du syndicat mixte Ter'Bessin.
- A signer tout document utile nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Doublet Gérard souhaite savoir le volume de dossiers que cela représente pour la commune.

Monsieur le Maire répond qu'une présentation sera faite en commission urbanisme.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A 15 VOIX POUR

- Autorise le Maire à signer le projet de convention portant sur les modalités de répartition entre la communauté de communes et ses communes membres des dépenses liées au fonctionnement du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme à l'échelle du syndicat mixte Ter'Bessin.
- Autorise le Maire à signer tout document utile nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

5 – Désignation des membres aux commissions intercommunales

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer afin de désigner les candidats pour siéger dans les commissions intercommunales.

Le conseil communautaire du 30 avril 2026 a créé les commissions thématiques intercommunales ci-dessous :

- 1 - Finances et action sociale
- 2 - Culture et médiathèques
- 3 - Cycle de l'eau, GEMAPI, et surveillances des plages
- 4 - Développement économique et tourisme
- 5 - Petite enfance, enfance, jeunesse et sport
- 6 - Aménagement du territoire et numérique
- 7 - Collecte et traitement des déchets ménagers
- 8 - Affaires scolaires et périscolaires
- 9 - Voiries
- 10 - Environnement, développement durable et schéma
- 11 - Entretien des bâtiments

et a fixé les règles de composition suivantes :

- Chaque commune est représentée par un membre dans chaque commission
- Les communes de Creully sur Seules, Ponts sur Seules, Tilly sur Seules et Ver sur Mer pourront avoir 2 représentants dans toutes les commissions.
- Les communes de Asnelles, Graye sur Mer, Meuvaines pourront avoir 2 représentants dans la commission n°3.
- Chaque conseiller communautaire doit être présent dans 1 commission au moins.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les candidats dans les commissions intercommunales suivantes :

N°	Commission	Vice-Président	Nom du candidat
1	Finances et action sociale	Richard VILLECHENON	
2	Culture et médiathèques	Geneviève SIRISER	
3	Cycle de l'eau, GEMAPI, et surveillances des plages	Patrick LAVARDE	
4	Développement économique et tourisme	Marc BREANT	
5	Petite enfance, enfance, jeunesse et sport	Didier COUILLARD	

6	Aménagement du territoire et numérique	Hervé GUIMBRETIÈRE	
7	Collecte et traitement des déchets ménagers	Sylvie LE BUGLE	
8	Affaires scolaires et périscolaires	Daniel LESERVOISIER	
9	Voiries	Guillaume LEMÉNAGER	
10	Environnement, développement durable et schéma	Gabriel BOUVET	
11	Entretien des bâtiments	Jean-François GUILBERT	

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A 15 VOIX POUR

N°	Commission	Vice-Président	Nom du candidat
1	Finances et action sociale	Richard VILLECHENON	Julie CLEMENT (T) Jean-François COLLIN (S)
2	Culture et médiathèques	Geneviève SIRISER	Aurélia BOCIANOWSKI (T) Denis MARIVINGT (S)
3	Cycle de l'eau, GEMAPI, et surveillances des plages	Patrick LAVARDE	Florence BUHOT (T) Patrice RENAUD (S)
4	Développement économique et tourisme	Marc BREANT	Olivier CHAUVIN (T) Emilie de COOKER (S)
5	Petite enfance, enfance, jeunesse et sport	Didier COUILLARD	Emilie de COOKER (T) Alain DAIREAUX (S)
6	Aménagement du territoire et numérique	Hervé GUIMBRETIÈRE	Florence BUHOT (T) Patrice RENAUD (S)
7	Collecte et traitement des déchets ménagers	Sylvie LE BUGLE	Florence BUHOT (T) Jean-François COLLIN (S)
8	Affaires scolaires et périscolaires	Daniel LESERVOISIER	Aurélia BOCIANOWSKI (T) Julie CLEMENT (S)
9	Voiries	Guillaume LEMÉNAGER	Jean-Daniel LECOURT (T) Patrice RENAUD (S)
10	Environnement, développement durable et schéma cyclable	Gabriel BOUVET	Florence BUHOT (T) Patrice RENAUD (S)
11	Entretien des bâtiments intercommunaux	Jean-François GUILBERT	Jean-Daniel LECOURT (T) Julie CLEMENT (S)

T : Titulaire

S : Suppléant

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les commissions finances et cohésion sociale se sont réunies le 27 mai 2026 sous l'animation de Mr Alain DAIREAUX.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour attribuer les subventions aux associations au titre de l'année 2026 selon le tableau ci-dessous :

Il est rappelé le principe de soutien des associations hors commune, qui ne peuvent pas bénéficier d'un soutien.

La commune de Moulins en Bessin assure un soutien financier de ces associations à hauteur de 10€ par membres de Moulins en Bessin inscrit auprès des dites associations.

A noter que pour l'association La Ferme Culturelle du Bessin aucune subvention n'est prévue car le nombre d'adhérents n'est pas indiqué.

Il y a aussi des forfaits sous forme d'adhésion par exemple ou de cotisation.
La commission finance avait prévue 14k€ dans le budget.

Le delta d'environ 4k€ pourra être mobilisable le cas échéant pour des demandes exceptionnelles des associations, des créations etc.

Denis MARIVINGT interroge le conseil municipal sur le projet de voyage scolaire qui n'apparaît pas dans cette liste.

Le conseil municipal explique qu'aucun budget n'est mobilisé en prévisionnel. Il sera tout à fait envisageable d'accorder une subvention lorsque le projet de voyage scolaire sera finalisé.

Coûts liés au prêt des salles : ancienne école Coulombs 1 752€ (1 661 électricité, 91 eau)

Nom	2026			
	Demande		Subvention	
	Normale	Except.	Normale	Except.
ADMR	300,00		300,00	
ALCL Ponts sur Seulles	42,00		42,00	
Amicale des Anciens combattants	600,00		600,00	
"Assoc" Vaux sur Seulles	500,00		130,00	
APE Gribouilles	600,00		600,00	
Association des Saint Léger de France et d'ailleurs	56,25		56,25	
Association Route Serge Saint Sculpteur	50,00		50,00	
Association Sportive 3 Vallées	350,00		350,00	
Creully Running Team	250,00		70,00	
Comité des Sports et Loisirs de Coulombs	700,00	3 200,00	700,00	3 200,00
Cully Animation	800,00		800,00	
De fil en aiguille à Moulins en Bessin	200,00		200,00	
Entente Sportive et Culturelle Bi Cross Club - BMX	2 000,00		500,00	1 500,00
FC Thaon Bretteville Le Fresne	200,00		60,00	
Ferme Culturelle du Bessin	400,00			
MJC Val de Seulles	200,00		150,00	
Moulins-en-Bessin Temps Libre	300,00		300,00	
Tennis Club de Creully	800,00		390,00	
USI Bessin Nord/Seulles			120,00	
Voyages scolaires nombre de dossiers	4,00		200,00	
TOTAL	8 348,25	3 200,00	5 618,25	4 700,00
TOTAL GENERAL	11 548,25		10 318,25	

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A 15 VOIX POUR

- Valide le versement des subventions 2026, tel que mentionné dans le tableau ci-dessus.

7 – Décision modificative pour écritures SDEC (Panneaux photovoltaïques)

Monsieur le Maire fait un rappel sur les travaux des panneaux photovoltaïques. La commune de Moulins en Bessin a signé une convention de DTMO (Délégation Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage) avec le SDEC pour la réalisation d'une installation de production d'électricité photovoltaïques en toiture. Le SDEC étant propriétaire de l'installation, il s'agit de travaux pour compte de tiers à comptabiliser dans des comptes dédiés 45811 en dépenses et 45821 en recettes.

Dans les faits plusieurs anomalies sont constatées.

- Les dépenses 2024 et 2025 ont été imputées au compte 203 (frais études) et 231 (immobilisation en cours) et ont générés à tort la perception du FCTVA.
- La participation du SDEC a été imputée au compte 1328 (Subvention reçue) et payée pour son montant HT (68000€) et non pour son montant TTC (81600€)
- La participation du SDEC ne couvre pas le coût total de l'installation donc la commune doit constater le versement d'une subvention d'équipement au SDEC de 27654.37€ (coût des travaux de 109254.37 € TTC – participation SDEC de 81600€) (Délibération N°2023-37 du 17 juillet 2023 acceptant le surcoût)

Comptabilité au 31/12/2025 : Dépenses		
Entreprise	Compte 231	Montant TTC
LAMOUR	Mandat 262/2024	61 005,77 €
	Mandat 601/2024	32 504,74 €
	Mandat 11/2025	4 943,86 €
	SousTotal	98 454,37 €
Entreprise	Compte 203	Montant TTC
études BOREY	Mandats 573,422,559/2023	10 800,00 €
	Mandat 460/2024	
	Mandat 210/2025	
	Sous Total	10 800,00 €
	TOTAL	109 254,37 €

Rectifications attendues sur l'exercice 2026

Annuler chaque mandat : établir un titre au compte 203 pour 10 800,00€ et au compte 231 pour 98 454,37€
Emettre un mandat sans paiement au compte 45811 (compte de tiers) pour 109 254,37€

Comptabilité au 31/15/2025 : Recettes		
	Compte 1328	Montant net
SDEC	Titre 112/2025	65 000,00 €
	Titre 135/2025	3 000,00 €
	TOTAL	68 000,00 €

Annuler chaque titre : établir un mandat au compte 1328 pour 68 000€

Emettre un titre (émis après paiement) de 68000 € au compte 45821

Emettre un titre ordinaire auprès du SDEC de 13 600 € au compte 45821

Enfin emettre un mandat sans paiement au compte 204182 de 27 654,37€ soit la différence entre 109254,37 et (68000+13600).

Décision modificative proposée :

Section investissement :

Dépense au compte 1328 (Subvention autres) : 68 000 €

Recette au compte 203 (Frais étude) : 10 800 €

Au compte 231 (immobilisation en cours) : 98 454.37 €

Au compte 45821 (opération sous mandat tiers) : 13 600 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A 15 VOIX POUR

- Accepte la décision modificative suivante :

Section investissement :

Dépense au compte 1328 (Subvention autres) : 68 000 €

Recette au compte 203 (Frais étude) : 10 800 €

Au compte 231 (immobilisation en cours) : 98 454.37 €

Au compte 45821 (opération sous mandat tiers) : 13 600 €

8 – Gardiennage des églises

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer afin d'attribuer les indemnités de gardiennage pour les quatre églises de la commune au titre de l'année 2026.

Pour information, la répartition de cette enveloppe en 2025 était la suivante :

Eglise	Personne à indemniser	Montant
Coulombs	Carmen SOREL	100 €
Cully	Romain de SEZE	100 €
Martragny	Michel DUBOIS	500 €
Rucqueville	Abbé Florent KAWANE	100 €

Pour 2026, il est proposé :

Eglise	Personne à indemniser	Montant
Coulombs	Carmen SOREL	0 €
Cully		0 €
Martragny	Michel DUBOIS	500 €
Rucqueville		0 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A 15 VOIX POUR

Décide d'attribuer un montant total de 500 € pour le gardiennage de l'église au titre de l'année 2026 selon le tableau de répartition ci-dessous :

Eglise	Personne à indemniser	Montant
Martragny	Michel DUBOIS	500 €

9 – Fonds de Solidarité pour le Logement

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour attribuer une participation financière au fonds de solidarité pour le logement.

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) géré par le Conseil Départemental, intervient pour accorder des aides, sous forme de prêt ou de subvention, à des personnes ou des familles en difficulté, pour les aider à accéder ou à se maintenir dans un logement dans le secteur privé ou public, mais aussi pour assurer l'accompagnement social lié au logement.

En 2025, 879 aides pour l'accès et le maintien dans les lieux, représentant une dépense totale de 633 138 €. Par ailleurs, 1 502 000 € ont été dépensés au titre de l'accompagnement social dont 798 800 € afin de favoriser différents dispositifs d'intermédiation locative sur l'ensemble du Calvados.

Ce fonds est principalement abondé par les contributions du Département, mais peuvent également y contribuer des communes, des bailleurs sociaux, la CAF ou la MSA.

A titre indicatif, dans le Calvados, ce sont aujourd'hui plus de 141 communes qui contribuent au FSL pour un montant de 69 845 €. Le Département pour sa part y contribue à hauteur de 1 295 000 € en 2026.

Il est rappelé que cette aide est primordiale pour favoriser l'insertion sociale, préserver la cellule familiale et permettre aux personnes qui ne disposent pas de ressources suffisantes, d'accéder ou de demeurer dans un logement ; et sollicite à ce titre les communes pour contribuer financièrement à ce fonds. A titre indicatif, la participation des communes a pour base le nombre d'habitants (0,17 € / habitant)

Pour information, la population totale de la commune de Moulins-en-Bessin est de 1 150 habitants (population au janvier 2026 source INSEE). En prenant pour base le nombre d'habitants, la participation de la commune s'élèverait à 195.50 €.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A 15 VOIX POUR

- Décide d'allouer la somme de 195.50 € au Fonds de Solidarité pour le Logement.

10 – Vente terrain de Coulombs

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 2025-36 en date du 13 octobre 2025 :
Autorisation de vendre auprès de Maître PEAN, notaire à Creully, les parcelles 186 ZD 160 (9a77ca) et 186 ZD 159 (1a59ca) soit une contenance de 11 a 36 ca au prix de 129 000€ avec une marge de 6%. A noter que ce terrain sera vendu non-viabilisé.

Monsieur le Maire fait lecture des remarques de Madame ROBERT (Négociatrice à l'étude de Me PEAN).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A 15 VOIX POUR

- Autorise Monsieur le Maire à mettre en vente ce bien au prix de 100 000 € hors frais
- Autorise Monsieur le Maire à négocier jusqu' à hauteur de 5%.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents qui s'y rapportent.

11 – Parcelle de Madame RENAUDE à Coulombs

Monsieur le maire informe que Madame Renaude Daniele habitant 13 Route de St Aubin 14610 Basly est d'accord pour céder à l'euro symbolique la parcelle cadastrée 186 ZE 101 à Coulombs 14480 Moulins en Bessin. Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

En contrepartie, la commune s'engage à faire une clôture à ses frais pour délimiter le terrain.

Monsieur le maire demande au conseil municipal l'autorisation d'acquérir ce bien et de signer tous les documents qui concernent ce projet.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A 15 VOIX POUR

- Autorise Monsieur le Maire à acquérir ce bien pour 1€ symbolique, à signer tous les documents qui se rapportent à cette acquisition et à faire exécuter les travaux de clôture.

12 – Questions et informations diverses

- **Achats de gerbes de fleurs par la commune**
 - Pour les commémorations du 8 mai ;
 - Pour la commémoration du 6 juin ;
 - Pour les funérailles de Monsieur VOISIN.

- **Travaux sur les canalisations eau potable à CULLY**
Problème de fuite d'eau sur la canalisation : installation d'une nouvelle canalisation.
Démontage prévu du château d'eau de Cully, mais conservation du terrain.
Mise en place d'un compteur volumétrique pour détecter les fuites.
Il y aura probablement une coupure d'eau mais relativement courte.
- **Commission de contrôle des listes électorales**
Il a fallu revoir notre liste proposée car la règle rappelée par la préfecture est qu'il ne peut pas y avoir d'élus du précédent mandat qui étaient déjà dans cette commission.
- **Suite à l'enquête publique pour la cession des chemins ruraux**
Il reste une ultime étape avant de pouvoir délibérer, il s'agit de la mise en demeure des acquéreurs.
- **Location de la salle de fête le 31 décembre 2026 par un habitant de Coulombs**
Réception d'un courrier pour solliciter la location de la salle, alors qu'habituellement la salle n'est pas louée pour le réveillon du nouvel an.
Dans la mesure où la personne qui sollicite cette location est connue, a déjà loué la salle et l'avait restituée dans un état conforme aux attendus, le CM propose d'adapter la caution à cette location exceptionnelle à 800€ au lieu des 500€ habituels.

Le nouveau réfrigérateur a été livré et installé.

- **Citykomi**
Olivier CHAUVIN a signalé qu'il reçoit les notifications en double.
Cela tient au fait qu'il s'est inscrit sur plusieurs diffuseurs pour Moulins-en-Bessin :
 - Vie associative de Moulins en Bessin
 - Vie communale de Moulins en Bessin
 Il n'est pas utile de s'inscrire aux 2 diffuseurs, en s'inscrivant au diffuseur « Vie communale de Moulins en Bessin », on peut voir l'ensemble des publications
- **Lotissement à la sortie de RUCQUEVILLE sur la route de Coulombs**
Un riverain a relayé l'information comme quoi des camions plus imposants que celui de la collecte des déchets arriveraient à faire demi-tour dans la raquette de retournement.
Le riverain a également interrogé la commune sur le bien-fondé de conserver le local « poubelles » situé à l'entrée du lotissement, dans la mesure où il est « brinqueballant », et que de l'avis de ce riverain il n'a plus lieu d'être, depuis la mise à disposition des bacs jaune. Pour ce riverain, il serait bienvenu de supprimer ce local d'autant qu'il arrive que des personnes extérieures au lotissement y déposent leurs déchets.
Monsieur le Maire nous rappelle que pour ce qui concerne le passage des camions de collecte des déchets ménagers, le retournement dans une raquette ne doit pas nécessiter de manœuvre. Cette situation est inchangée depuis l'aménagement de ce lotissement.
Néanmoins la question sera approfondie et la personne responsable de la collecte des déchets à STM sera interrogée sur cette question.
Par ailleurs, de l'avis du Conseil Municipal il est utile de conserver le local poubelle, qui permet en cas de vente d'éviter que les conteneurs ne tombent sur la chaussée. Si une réfection du local s'avère nécessaire elle sera mise en œuvre.

- Le bulletin municipal sera distribué aux alentours du 6 juillet 2026.

- Monsieur Gérard DOUBLET demande si pour le dossier d'aide sociale étudié en commission, une assistance a été nommée. Monsieur le Maire indique que depuis l'étude du dossier, une assistante sociale est intervenue.
- **Chemin Banquet**
Monsieur le Maire indique qu'une participation pour financer la voie piétonne Chemin Banquet sera demandée à STM.

Monsieur le Maire demande de fixer les dates des prochaines commissions :

- Commission Finances Administration générale : lundi 14 septembre 2026 à 18h30
- Commission Urbanisme, travaux, aménagements : samedi 5 septembre à 8h45
lundi 28 septembre à 18h30
- Commission Cadre de vie, patrimoine, environnement : lundi 7 septembre 2026 à 18h30
- Commission Cohésion sociale : mercredi 17 juin 2026 à 18h30
- Commission révision listes électorales : la date sera fixée ultérieurement

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 21 septembre 2026 à 19 h 30.

Ce procès-verbal est consultable sur le site internet de la commune de Moulins en Bessin, dans la catégorie Procès-verbaux des conseils municipaux : <http://www.moulins-en-bessin.fr/category/proces-verbaux/>

Fin de séance à 21 h 20

Secrétaire de séance
Julie CLEMENT




Monsieur le Maire,
Hervé GUIMBRETIERE



